



Procès-verbal de séance

Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 24 novembre 2022

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle des fêtes à Léobard**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 18 novembre 2022

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 25

Délégués absents : 0

Procurations : 0

Votants : 25

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles et WARE Lucy.

Absents et pouvoirs :

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : BOUYGUES Christian, CUROUX Dominique, POCAT-EARL Romaine, SÉGUY Julien, TOME Sogna.

Secrétaire de séance : Mme PUYO Ingrid.

Ordre du jour :

PVDD Modification du plan de financement de l'étude stratégique pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) : Demande d'adhésion de la commune de Beynac-et-Cazenac

Ménage à l'Ostal

Renouvellement de la convention avec l'EHPAD de Puy-l'Évêque pour la fourniture et la livraison des repas et des goûters de la crèche

Décision Modificative

Questions diverses : tarif des parcours EAC

Pièces jointes à l'ordre du jour :

Note de synthèse des questions à l'ordre du jour

PV de la précédente séance

Approbation du PV de la précédente séance :

Observations sur le PV : néant

Demande de modification du PV : néant

Le PV de la précédente séance est approuvé.

N° 22.2411.01 - Etude stratégique pour la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, OPAH-RU) dans le cadre du dispositif « *Petites Villes de Demain* ».

La Présidente rappelle le plan de financement validé en conseil du 22/09/2022 et propose de le modifier de la manière suivante :

Dépenses : 63 200 euros HT

Recettes :

Département (ANAH)	50%	31 600 €
Région (Banque des Territoires)	25%	15 800 €
CC Cazals-Salviac	25%	15 800 €
TOTAL (HT)	100%	63 200 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le plan de financement ;
- charge la Présidente ou son représentant de solliciter les partenaires financiers et d'engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Vote : Unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

**N° 22.2411.02 - Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24) :
Demande d'adhésion et transfert de la compétence obligatoire « protection
du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE
24**

Madame la Présidente indique aux membres du conseil communautaire que :

La commune de Beynac-et-Cazenac a sollicité son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « protection du point de prélèvement » par délibération du 29/09/2022,

Le comité syndical du SMDE24 s'est prononcé favorablement à cette demande lors de sa réunion du 06/10/2022

La présidente précise que, conformément aux statuts du SMDE24, les demandes d'adhésion sont soumises à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter l'adhésion au SMDE24 avec le transfert de la compétence « protection du point de prélèvement » de la commune de de Beynac-et-Cazenac.

Vote : Unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.2411.03 - Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour les besoins ménagers à l'Ostal

La présidente rappelle au conseil que les besoins de ménage à l'Ostal étaient couverts jusqu'à présent dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Lavercantière. Elle indique qu'en raison de la réorganisation du service scolaire et du transfert du personnel concerné auprès du syndicat à vocation scolaire constitué à compter du 01/01/2023, il convient que la communauté de communes ouvre l'emploi correspondant à ses propres besoins.

Elle propose de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 4/35èmes, pour les besoins ménagers, à compter du 01/01/2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de créer 1 emploi permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet, à raison de 4/35èmes, pour les besoins ménagers, à compter du 01/01/2023 ;

- décide que cet emploi pourra être pourvu, soit par un fonctionnaire par la voie statutaire, soit par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, la rémunération dans ce dernier cas étant calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte de l'expérience.

Vote : Unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.2411.04 - Renouvellement de la convention avec l'EHPAD de Puy-l'Évêque pour la fourniture et la livraison des repas et des goûters de la crèche

La présidente rappelle au conseil que la crèche a l'obligation de fournir les repas et goûters aux enfants qu'elle accueille.

Elle indique qu'il convient de renouveler la convention conclue avec l'EHPAD de Puy-l'Évêque pour la fourniture et la livraison des repas, à raison de 3,58 € HT le repas et 0,39 € HT le goûter, à compter du 01/01/2023.

(Repères : coût annuel 11 à 12 000 € ; précédente convention : 3,25 € le repas et 0,35 € HT le goûter)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler la convention avec l'EHPAD de Puy-l'Évêque pour la fourniture des repas et des goûters nécessaires au bon fonctionnement de la crèche ;
- donne pouvoir à la présidente ou son représentant pour la signature de la convention et pour toute démarche ultérieure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Vote : Unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.2411.05 – Motion - Desserte et désenclavement ferroviaire - Le Lot mérite le respect

Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers communautaires réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect !

Les élus communautaires déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1. Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)

Les élus communautaires demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». À cet égard, le Département du Lot se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2. Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus

Le 3 mars 2021, le ministre des Transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127 M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. À ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10 M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3. Nous refusons une desserte du Lot au rabais

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir.

Vote : Unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.2411.06 – Programme artistique et culturel de territoire (PACTe) – Tarif des parcours EAC

La vice-présidente déléguée à la culture propose au conseil de fixer à 50 € le tarif forfaitaire pour la participation des classes aux parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC), menés dans le cadre programme artistique et culturel de territoire (PACTe), compte tenu des tarifs pratiqués par ailleurs dans le département pour ces cycles d'activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- fixe à 50 € par classe le montant forfaitaire de la participation aux parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) du programme artistique et culturel de territoire (PACTe) ;
- charge la présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.2411.07 - Décision modificative n°3 – Budget principal

La présidente indique qu'il convient de procéder à des modifications d'imputations budgétaires au budget principal. Cela concerne notamment les remboursements des travaux de débroussaillage réalisés par les communes et des imputations de subventions (DSIL de la Maison de la nature, DGD pour le PLUi).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de modifier les imputations budgétaires du budget principal comme ci-après;
- charge la présidente et la comptable, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre de cette décision.

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 3		DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Fonction	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT			121 479		121 479
OPERATION 26 - MAISON DE LA NA	78		110 481		110 481
<i>Rectification imputation DSIL 2021</i>		1321-026	110 481	13462-026	110 481
<i>Rectification imputation DSIL 2022</i>				1321-026	-257 789
<i>Rectification imputation DSIL 2022</i>				13462-026	257 789
OPERATION 41 - PLUi	588		10 998		-15 000
<i>Rectification imputation DGD</i>		202-041	10 998	1321-041	-15 000
CHAPITRE 021 - Virement de la se	01				25 998
FONCTIONNEMENT			35 098		35 098
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général			-17 500		
<i>Entretien, réparations voirie</i>	845	615231	-19 500		
<i>Rembsmts frais communes membres</i>	845	62875	2 000		
CHAPITRE 012 - Charges de personnel			26 600		
<i>Personnel commune membre</i>	845	6217	17 500		
<i>Autre personnel extérieur (CDG46)</i>	021	6218	9 100		
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courante			0		
<i>Rectif imputation M57 65821</i>	414	657363	-43 958		
<i>Rectif imputation M57 65821</i>	633	657363	-55 155		
<i>Déficit budget annexe OT</i>	633	65821	55 155		
<i>Déficit budget CIS</i>	414	65821	43 958		
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes					0
<i>TEOM</i>	7212			73133	3 313
<i>Rectif imputation M57 73133</i>	7212			7331	-3 313
CHAPITRE 74 - Dotations					25 998
<i>DGD PLUi</i>	588			74611	25 998
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges					9 100
<i>Remboursements sur rémunérations</i>	021			6419	9 100
CHAPITRE 023 - Virement à l'inves	01		25 998		

Vote : Unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 22.2411.08 - Décision modificative n°1 – Budget annexe – Office de Tourisme

La présidente indique qu'il convient de procéder à des modifications d'imputations budgétaires du budget annexe de l'Office de Tourisme intercommunal. Cela concerne notamment les amortissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de modifier les imputations budgétaires du budget annexe de l'Office de Tourisme intercommunal comme ci-après ;

- charge la présidente et la comptable, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre de cette décision.

OT - DM N° 1		DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Fonction	Comptes	Montant	Comptes	Montant
INVESTISSEMENT			0		0
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre entre sections					500
<i>Amortissements droits et licences</i>				2805-001	500
CHAPITRE 021 - Virement de la section	01				-500
FONCTIONNEMENT			0		0
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections			500		
<i>Dotations aux amortissements</i>		6811	500		
CHAPITRE 023 - Virement à l'investissement	01		-500		

Vote : Unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 28/11/2022.

La secrétaire de séance,
Ingrid PUYO

La Présidente,
Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes
Cazals-Salviac le **05/12/2022**

Questions diverses et informations :

- Renouvellement des marchés de services 2020-2022 pour Incendie et sécurité et vérifications électriques (inférieurs au seuil de 40 000 €).
- Archives de la DDT des permis de construire (14 ml) : à déposer auprès de chaque commune
- Réponse du Sénateur Requier suite à la motion sur les finances locales
- CTG : rappel 8 et 9 décembre ateliers diagnostic
- Diagnostic agricole pour le SCOT : très peu de retours (une vingtaine) ; le bureau Citanova propose une journée avec les Maires **mardi 20/12**
- Diagnostic commercial et économique du SCOT le 13/12 à 19 h
- Réunion Leader le 05/12 à St-Géry (François Dols)
- CA de Lot Arts Vivants (Rachel French)
- École Frayssinet : inauguration à prévoir (selon calendriers Nadège Gomez + préfète)
- Demande de modification du PLU de la commune de Lavercantière : dans le bourg, modification de la Zone réservée pour le parking. La zone actuellement prévue pourrait par ailleurs être transformée en zone à construire et permettre la construction de 2 maisons. Enquête publique à mener. Coût approximatif de la procédure environ 5 000 €.

Compte tenu du PLUi en cours, les demandes de modification doivent rester une exception et être motivées par un impact économique fort. 3 procédures depuis le transfert de la compétence : Goujounac, Cazals et Frayssinet.

Réunion sur site : François DOLS, Jérôme BONAFOUS, Rachel FRENCH, Laurent ALAZARD et Gilles VILARD : **mardi 29/11 à 17 h à Lavercantière**

- Conseil national de la refondation Volet Santé : réunion au département avec l'ARS la semaine dernière. Propositions du Département : Ratio médecins : selon l'âge de la population ; mini-campus ; expérimentation infirmières pratiques avancées ; promotion de l'exercice mixte ; hôpital à 5 pôles. Visio spécifique à la Bouriane : aucun médecin présent.
- Réunion Foncière agricole Occitanie du 22/11/2022. Concertation de la Région avec les collectivités pour accompagner le développement durable des territoires agricoles avec des outils pour accompagner les besoins d'ingénierie, le portage foncier par la Foncière Agricole Occitanie et le développement des projets d'investissement immobilier.
- Syndicat Mixte du Bassin du Lot : réunion pour les plans d'eau de Cazals et Frayssinet, AMO par le syndicat. GEMAPI : convention de délégation à terme fin 2023 (renouvellement à prévoir)

Prochain conseil : jeudi 8 décembre 2022 à 20 h à MONTCLÉRA

La séance débutera par une information à 20 h au sujet des biens sans maître avec l'association des collectivités Forestières d'Occitanie (COFOR) dans le cadre de l'Observatoire du Foncier Forestier Régional pour les Elus.